

**N°100/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François - ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.  
MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.  
ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034601-20260709-D100\_2026-DE

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 3 juin 2026.

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)



# PROCÈS VERBAL

*L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 09h30, le Conseil de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Monsieur BOISSON Christophe, président.*

**Présents :**

ABBOU François – BALSAN Laurent - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

**Suppléants présents :**

**Procurations :**

ABRIC Bruno à BURTET Jean-Luc.  
BAREAU Michèle à MARTIN Brigitte.  
COUVE Carine à GERMAIN Stéphane.

**Absents :**

ABRIC Bruno - BAREAU Michèle - COUVE Carine - GAUTHIER Joël

**Secrétaire de séance :** MONNOT Michel.

**Convocation envoyée le 26 mai 2026**

**Documents de travail envoyés le 29 mai 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 23**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Quorum : 14**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 30/04/26 ;
2. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire ;
3. Plan de financement concernant les travaux de réhabilitation des bâtiments de Prat Peyrot ;
4. Demande de subvention concernant les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de la Croix et rue du Pont Vieux - commune de Lasalle ;
5. Subvention 2026 aux associations ;
6. Subvention 2026 à l'association Initiative Gard ;
7. Demande de subvention du Club des entrepreneurs Sud Cévennes ;
8. Convention d'utilisation du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.
9. Convention PASS Patrimoine pour le Climatographe ;
10. Désignation des représentants de la communauté de communes à l'association La Filature du Mazel, à la Commission locale SAFER et à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie au sein du territoire Energie Gard - SMEG ;
11. Désignation d'un élu référent à la charte du Parc National des Cévennes et d'un élu référent du Bien UNESCO des Causses Cévennes ;
12. Création, suppression et modification postes agents des crèches ;
13. Modification temps de travail poste d'agent technique ;
14. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial (CST) et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail (F3SCT) ;
15. Elections professionnelles : autorisation du Président à ester en justice ;
16. Questions diverses.

**I. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 30/04/26**

### *Délibération n°80/2026*

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 30 avril 2026.

#### **Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 avril 2026.

## **II. Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire**

Mr Christophe BOISSON, le président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires prend la parole pour lecture du règlement intérieur.

Interrogé par le maire de Peyrolles et 3ème vice président de la COMCOM, Monsieur François ABBOU, sur le droit de signature des secrétaires de mairie, Monsieur Fabien ARJAILLES a confirmé que ces dernières y sont autorisées, à condition d'avoir reçu une délégation de signature formelle par arrêté.

### *Délibération n°81/2026*

**Vu** l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal (chapitre 1er du Titre II du livre 1er de la 2ème partie du CGCT) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

**Vu** l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-8 du CGCT, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires doit établir et faire approuver son règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

**Considérant** que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Considérant** que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil communautaire.

**Considérant** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat.

### **III. Plan de financement concernant les travaux de réhabilitation des bâtiments de Prat Peyrot**

Monsieur Christophe BOISSON prend la parole pour rappeler l'importance de faire progresser ce dossier afin de garantir la réouverture du site dès l'hiver prochain. Il souligne la nécessité de prendre des décisions rapidement afin de respecter les engagements de la Communauté de Communes dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Monsieur Fabien ARJAILLES, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, expose aux nouveaux élus le contexte des principaux travaux à réaliser, conformément aux termes du contrat de DSP, ainsi que les coûts associés. Il précise que l'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux, votée lors du précédent mandat, s'élève à 400 000 € HT.

Les membres de l'assemblée abordent ensuite les deux solutions de chauffage envisagées : la pompe à chaleur et la chaudière à granulés.

Monsieur Christophe BOISSON regrette que les architectes n'ont pas réalisé d'étude complémentaire concernant le rendement de la pompe à chaleur, notamment en période de températures négatives.

Monsieur Michel MONNOT, 1er vice-président de la Communauté de Communes, confirme que le taux d'hygrométrie peut effectivement impacter le bon fonctionnement de ce type d'équipement.

De plus, Monsieur Pascal GREVOUL, maire de Soudorgues, précise qu'une pompe à chaleur n'est pas adaptée si le lieu n'est pas isolé correctement.

Monsieur Christophe BOISSON rappelle le montant des participations financières de l'ADEME, qui s'élèvent à 8 000 € pour la pompe à chaleur et à 28 560 € pour la chaudière à granulés.

M. Fabien ARJAILLES souligne la rareté des aides à l'installation des pompes à chaleur et suggère, suite à la suppression du dispositif « Avenir Montagne », de solliciter l'État pour identifier d'autres financements disponibles.

En complément, M. Christophe BOISSON propose d'interroger l'ADEME concernant l'éligibilité du projet à une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Enfin, en réponse à M. François ABBOU qui s'enquérissait d'une éventuelle participation financière de la commune de Val d'Aigoual, M. ARJAILLES confirme cet engagement, lequel se traduira par une modulation à la baisse du fonds de concours en fonction des subventions obtenues.

Grâce à la chaudière à granulés déjà opérationnelle au Climatographe au Mt Aigoual, nous disposons d'un retour d'expérience concret, tant sur le plan budgétaire que sur la performance de ce système face à des conditions climatiques froides.

Monsieur Stéphane GERMAIN, maire de Lanuéjols, soulève la question des modalités de stockage des granulés et des risques potentiels de blocage au sein des silos. Monsieur Fabien ARJAILLES indique que ces problématiques ont été intégrées par les architectes et ont fait l'objet d'une étude technique adaptée au bâtiment. Il précise que les granulés pourront être stockés au sous-sol, ce dernier étant correctement ventilé et exempt d'humidité.

Monsieur Thierry SCHWEDA, maire de Lasalle, s'enquiert des possibilités d'approvisionnement local en granulés. Monsieur Fabien ARJAILLES précise qu'un approvisionnement sera possible depuis Le Vigan ou, le cas échéant, en Lozère.

#### *Délibération n°82/2026*

**Considérant** les financements déjà acquis pour le projet de remise aux normes et de réhabilitation du bâtiment demi-lune de la station de Prat-Peyrot.

**Considérant** la solution de chaudière à granulés la plus performante pour répondre au besoin de chauffage du projet

**Considérant** l'éligibilité de cette solution au Fonds Chaleur de l'ADEME et de la Région Occitanie.

**Considérant** les estimations d'avant-projet présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé le plan de financement suivant :

| DEPENSES  |              | RECETTES         |              |         |
|-----------|--------------|------------------|--------------|---------|
| nature    | montant      | financeurs       | montant      | taux    |
| MOE       | 52 000,00 €  | CD30             | 87 724,97 €  | 14,70%  |
| Travaux   | 513 000,00 € | Fonds Vert       | 148 257,00 € | 24,84%  |
| CT / CSPA | 31 768,50 €  | FEDER            | 69 870,60 €  | 11,71%  |
|           |              | Etat             | 107 000,00 € | 17,93%  |
|           |              | ADEME            | 28 560,00 €  | 4,79%   |
|           |              | Région Occitanie | 36 000,00 €  | 6,03%   |
|           |              | autofinancement  | 119 355,93 € | 20,00%  |
| TOTAL     | 596 768,50 € | TOTAL            | 596 768,50 € | 100,00% |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le plan de financement.
- **APPROUVE** la poursuite du projet architectural puis des travaux de réhabilitation.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

#### **IV. Demande subvention : Travaux renouvellement du réseau d'assainissement entre la**

## rue de la croix et la rue du Pont Vieux commune de Lasalle

Monsieur Thierry SCHWEDA rappelle l'urgence de ces travaux afin de prévenir tout risque de fermeture de la baignade en cas de résultats d'analyses non conformes. Il souligne qu'une telle interdiction engendrerait de lourdes conséquences économiques pour la commune, en particulier pour l'hôtellerie de plein air. Des prélèvements ont d'ores et déjà été réalisés dans le but de localiser la pollution et d'en déterminer l'origine (animale ou humaine).

Monsieur Christophe BOISSON souhaite connaître le calendrier prévisionnel d'exécution de ces travaux.

Monsieur Fabien ARJAILLES précise que les interventions sont programmées pour l'automne ou l'hiver prochain. Les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget, et l'attribution des financements est actuellement suspendue à l'adoption des délibérations correspondantes.

Concernant le plan de financement, Monsieur Stéphane GERMAIN demande si la Communauté de Communes prend en charge l'intégralité de l'autofinancement.

Monsieur Fabien ARJAILLES rappelle qu'une comptabilité analytique est appliquée à la commune de Lasalle, le tarif de l'eau étant indexé en conséquence, conformément à la règle applicable sur chaque commune du territoire. Le coût des travaux sera ainsi répercuté sur les usagers des communes concernées et lissé sur la durée de l'amortissement.

### *Délibération n°83/2026*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

**Considérant** la nécessité des travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement du bourg de Lasalle pour un montant total de 220 984€HT ;

**Considérant** que ces travaux sont issus des priorités du schéma directeur de Lasalle réalisé en 2019 ;

**Considérant** l'étude de faisabilité concernant les 3 scénarios possibles, réalisé par la maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude GAXIEU ;

**Considérant** que le scénario 1 choisi permettant une exploitation gravitaire ;

**Considérant** que les financements de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Gard sont plafonnés à 480€ du ml.

- L'opération compte 270 m linéaires et 4 branchements individuels sur le trajet ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>DEPENSES (HT€)</b> |                  | <b>RECETTES (HT€)</b> |                  |             |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|-------------|
| Travaux               | 171 113 €        | Agence de l'eau RMC   | 90 720 €         | 41 %        |
| Conduite opération    | 49 871 €         | CD30                  | 12 960 €         | 6 %         |
|                       |                  | DETR                  | 44 196 €         | 20 %        |
|                       |                  | Autofinancement       | 73 108 €         | 33 %        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>220 984 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>220 984 €</b> | <b>100%</b> |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré avec 25 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'approuver le projet des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement entre la rue de la Croix et la rue du Pont Vieux - commune de Lasalle ;
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau ;
- **DECIDE** de réaliser cette opération selon les principes la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération qui est le suivant :

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| Agence de l'eau RMC | 90 720 €         |
| CD30                | 12 960 €         |
| DETR                | 44 196 €         |
| Autofinancement     | 73 108 €         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>220 984 €</b> |

- **APPROUVE** l'inscription de la dépense au budget eau et assainissement 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à son exécution.

## V. Subventions 2026 aux associations

*Délibération n°84/2026*

Monsieur le Président rappelle que chaque année une enveloppe est dédiée à la vie associative du territoire. Il informe que la commission Culture - Vie associative et sportive s'est réunie le mercredi 20 mai 2026 pour étudier et proposer les montants ci-dessous.

Le montant alloué aux associations pour 2026 est de 20 000 €.

Monsieur le Président met au vote les subventions ci-dessous :

| <b>ASSOCIATIONS</b> | <b>MONTANT<br/>DEMANDE<br/>2026</b> | <b>MONTANT<br/>VOTE par le<br/>Conseil</b> | <b>VOTE</b> |
|---------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|
|---------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|

|                                                                                             |           | <b>communautaire</b> |                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|---------------------------------------------|
| <b>ARPOEZI</b>                                                                              | €2 000,00 | <b>€1 900,00</b>     | A l'unanimité                               |
| <b>ASPHODÈLE</b>                                                                            | €2 000,00 | <b>€500,00</b>       | A l'unanimité                               |
| <b>ASSOCIATION<br/>OLYMPIQUE MONT<br/>AIGOUAL</b>                                           | €1 000,00 | <b>€570,00</b>       | A l'unanimité                               |
| <b>ASSOCIATION<br/>SPORTIVE DE TRÈVES</b>                                                   | €1 000,00 | <b>€460,00</b>       | A l'unanimité                               |
| <b>CANTO ORGANO</b>                                                                         | €1 000,00 | <b>€700,00</b>       | Michel MONNOT ne vote pas<br>A l'unanimité  |
| <b>CRITERIUM DES<br/>CÉVENNES</b>                                                           | €2 500,00 | <b>€500,00</b>       | 22 voix pour et 4 abstentions               |
| <b>CULTURE AIGOUAL</b>                                                                      | €3 000,00 | <b>€1 400,00</b>     | Martine PIALOT ne vote pas<br>A l'unanimité |
| <b>FESTIBORGNE</b>                                                                          | €4 000,00 | <b>€3 000,00</b>     | 25 voix pour et 1 abstention                |
| <b>FESTIVAL DES<br/>HOSPITALIERS</b>                                                        | €470,00   | <b>€380,00</b>       | A l'unanimité                               |
| <b>GEMBIK AIGOUAL<br/>REGION OCCITANIE<br/>VELO CLUB MONT<br/>AIGOUAL PAYS<br/>VIGANAIS</b> | €4 000,00 | <b>€1 000,00</b>     | A l'unanimité                               |
| <b>L'ATELIER VAL<br/>D'AIGOUAL</b>                                                          | €4 000,00 | <b>€2 000,00</b>     | A l'unanimité                               |
| <b>L'ESTRAILCHURE -<br/>L'ESPOIR CEVENOL</b>                                                | €600,00   | <b>€450,00</b>       | Nathalie LIRON ne vote pas<br>A l'unanimité |
| <b>LA FILATURE DU<br/>MAZEL</b>                                                             | €5 000,00 | <b>€2 000,00</b>     | A l'unanimité                               |
| <b>LES CHEMINS DE ST<br/>GUILHEM</b>                                                        | €550,00   | <b>€200,00</b>       | Michel MONNOT ne vote pas<br>A l'unanimité  |
| <b>MONTPELLIER<br/>LANGUEDOC<br/>CYCLISME</b>                                               | €3 000,00 | <b>€1 400,00</b>     | A l'unanimité                               |
| <b>RAW POWER<br/>RECORDS</b>                                                                | €1 000,00 | <b>€500,00</b>       | A l'unanimité                               |
| <b>SKI CLUB MONT<br/>AIGOUAL</b>                                                            | €4 000,00 | <b>€2 000,00</b>     | A l'unanimité                               |

|                              |            |                   |               |
|------------------------------|------------|-------------------|---------------|
| <b>TRUITE<br/>SALAMANDRE</b> | €240,00    | <b>€240,00</b>    | A l'unanimité |
| <b>USPOP LASALLE</b>         | €2 400,00  | <b>€500,00</b>    | A l'unanimité |
| <b>VITA VALLEE</b>           | €500,00    | <b>€300,00</b>    | A l'unanimité |
| <b>TOTAL</b>                 | €42 660,00 | <b>€20 000,00</b> |               |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, :

- **décide** d'octroyer les subventions ci-dessus pour l'exercice 2026.

## **VI. Subvention à l'Association Initiative Gard**

*Délibération n°85/2026*

**Considérant** que l'association Initiative Gard est une association qui permet un soutien aux entreprises du territoire gardois sous la forme d'une expertise et d'un financement à taux 0%.

**Considérant** que sur le territoire de la Communauté de Communes, depuis 2022, 4 demandes de financement ont été expertisées favorablement et 3 entreprises ont bénéficié du soutien d'Initiative Gard à travers 36 000€ prêtés à 0%.

Depuis 1999, Initiative Gard a soutenu plus de 2 700 entreprises via près de 40 millions d'euros de prêts à taux 0% ayant permis la création ou le maintien de plus de 8 000 emplois sur le département.

**Considérant** que depuis 2016 notre Communauté de Communes est adhérente à l'Association Initiative Gard.

**Considérant** qu'afin de garantir ses services aux entreprises de notre territoire, elle sollicite une subvention à hauteur de 2 205 € (40 cts/hab). Cette participation a une double finalité, financer le fonds d'animation et d'accompagnement de l'association et abonder le fonds d'intervention, directement réinjectés sur notre territoire.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de subventionner, l'association Initiative Gard pour un montant de 2 205 €.

## **VII. Demande de subvention du Club des entrepreneurs Sud Cévennes**

*Délibération n°86/2026*

**Considérant** que le courrier du Club des entrepreneurs Sud Cévennes en date du 11 février 2026 adresse une demande de subvention de 1 500 € pour l'organisation du salon.

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de Développement économique.

**Considérant** que la commission Développement économique réunie le 4 mars 2026 a proposé une subvention de 500 € en raison du nombre d'entrepreneurs adhérents à l'association proportionnellement inférieur aux autres Communautés de communes sollicitées

**Considérant** le courrier de sollicitation joint à la délibération.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de participer au financement du Club des entrepreneurs Sud Cévennes à hauteur de 500 € pour l'organisation du salon
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

### **VIII. Convention d'utilisation du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises**

Monsieur François ABBOU, vice président de la commission déchets, rappelle que la prochaine commission déchets aura lieu le 18 Juin 2026 à l'Estréchure.

*Délibération n°87/2026*

**Considérant** que depuis 2004, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires (CCCAC-TS) assure l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés des lieux-dits Mont Gros et le Coulet, La Corconne, Le Servaret, La Planette, le Mas Carrière et le Mas de La Légué.

**Considérant** qu'il est apparu que les habitations situées sur ces lieux-dits sont rattachées fiscalement à la commune de Sumène, laquelle fait partie de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS). C'est donc la CCCGS qui perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de ces foyers fiscaux.

**Considérant** que ces habitations se trouvent à proximité des tournées de collecte de la CCCAC-TS, la CCCAC-TS propose à la CCCGS de continuer à assurer le service de collecte sur ce secteur. Les administrés de ce secteur pourront également continuer d'avoir accès à la déchèterie de Cluny, commune de Saint André de Majencoules.

**Considérant** que la CCCAC-TS souhaite définir les conditions techniques et financières pour le

service rendu à la CCCGS. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention qui aura pour objet de déterminer les conditions techniques et financières pour la collecte des déchets réalisée par la CCCAC-TS aux lieux-dits susmentionnés.

La présente convention aura également pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la déchèterie de St André de Majencoules (appelée déchèterie de Cluny) par la CCCGS pour les besoins des habitants des lieux-dits susmentionnés.

**Considérant** la convention ci-jointe.

**Considérant** que cette délibération annule et remplace la délibération n°83/2025 du 4 juin 2025.

**Après délibération, le conseil communautaire** décide à l'unanimité :

- **de passer** une convention avec la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour la collecte des ordures ménagères des lieux-dits susmentionnés, ainsi que l'accueil à la déchetterie de Cluny.
- **d'autoriser** le président de signer la convention.
- **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°83/2025 du 4 juin 2025.

## **IX. Convention d'adhésion au Pass Patrimoine**

*Délibération n°88/2026*

**Considérant** que la Communauté de communes est adhérente à la Fondation du Patrimoine et que cette dernière a accompagné la collectivité dans sa recherche de mécène pour les travaux de réhabilitation de l'Observatoire du Mont Aigoual.

**Considérant** que l'association du Pass Patrimoine en lien avec la Fondation du Patrimoine a proposé au Climatographe - Observatoire du Mont Aigoual de devenir partenaire.

**Considérant** que le Pass Patrimoine est un abonnement mensuel dématérialisé, permettant à son titulaire d'accéder librement et sans paiement supplémentaire aux sites adhérents.

**Considérant** que l'association reverse au site touristique tous les mois le montant des tickets d'entrées pris au travers du Pass Patrimoine à hauteur de 80% du plein tarif.

**Considérant** le projet de convention ci-joint.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes pour le Climatographe - Observatoire du Mont Aigoual au Pass Patrimoine ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

**X. Désignation des représentants de la communauté de communes à l'association La Filature du Mazel, à la Commission locale SAFER et à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie au sein du territoire Energie Gard - SMEG**

*Délibération n°89/2026*

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association la Filature du Mazel qui nous lie jusqu'au 31/12/2026.

**Considérant** l'objet de la convention :

- La Communauté de communes met à disposition de l'Association « La Filature du Mazel » le 2<sup>ème</sup> étage de la Filature comprenant une salle de résidence, un espace d'accueil et de coworking (3 bureaux en mezzanine) ainsi qu'une salle « blanche » au 1<sup>er</sup> étage.  
En contrepartie l'Association s'engage à entretenir les locaux : nettoyage des pièces communes, rafraichissement des murs...
- La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » apporte un soutien aux diverses actions culturelles portées par L'Association « La Filature du Mazel », ainsi qu'un soutien financier pour la mise en œuvre et le suivi de l'animation du réseau des bibliothèques, et le déroulement de la Convention pour l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) portée par la Communauté de communes et financée à 50 % par la DRAC Occitanie.
- L'association « la Filature du Mazel » gère et coordonne les activités au sein du bâtiment :
  - Accueil d'artistes en création,
  - Gestion et animation d'un espace de coworking et de ressources,
  - Espace salle de conférence connectée.
- L'association participe par des actions décentralisées à l'aménagement culturel du territoire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » et à son rayonnement au delà :
  - Mise en œuvre et direction artistique du projet IMAGO paysage révélé ;
  - Avec la collaboration des artistes accueillis dans le cadre de ses activités, mise en place d'actions de médiation et sensibilisation culturelle en lien avec les mairies, associations, bibliothèques et établissement socio-éducatifs du territoire ;
  - Elle gère et coordonne en étroite collaboration avec les collectivités concernées l'animation et le suivi du réseau des bibliothèques de l'intercommunalité,
  - Mise en œuvre, coordination de projet arts / sciences et Transition avec ses partenaires (Esban, Parc nationale des Cévennes, ONF, PETR...)
  - Partenaire technique CGEAC ;
  - Soutien de la coordination du territoire de la CGEAC ;
  - Portage possible de programme de recherche action ou de programme de recherche création sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner 2 représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de La Filature du Mazel.

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **décide** de désigner comme représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'association La Filature du Mazel :
  - Mme PIALOT Martine,
  - Mme ZANCHI Jocelyne.

*Délibération n°90/2026*

**Considérant** que la SAFER est un lieu de débat sur les problématiques foncières et d'aménagement des territoires ruraux.

**Considérant** qu'afin d'être encore plus proche du territoire, la SAFER anime des commissions locales avec une composition très large. Le département du GARD est ainsi organisé en 6 commissions locales. Notre collectivité est membre de la commission locale du Vigan.

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes au sein de la commission local Safer du Vigan.

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **décide** de désigner comme représentant de la communauté de communes au sein de la commission local Safer du Vigan :
  - M. BOISSON Christophe représentant titulaire.
  - M. GRELLIER Bernard représentant suppléant.

*Délibération n°91/2026*

**Considérant** que suite aux récentes élections municipales, le Syndicat Territoire Energie Gard - SMEG renouvelle la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie.

**Considérant** que cette commission instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17/08/2015 est pilotée par les Syndicats d'Energie. Elle coordonne, concerte et oriente les actions du territoire en matière de transition énergétique. Elle est composée d'un représentant de chaque EPCI du Gard et de représentants du Territoire d'Energie du Gard - SMEG.

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire de la communauté de communes pour siéger à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie.

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **décide** de désigner comme représentant de la communauté de communes au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie :
  - M. BALSAN Laurent représentant titulaire.

## **XI. Désignation du référent à la charte du Parc national des Cévennes et d'un élu référent du Bien UNESCO des Causses Cévennes**

*Délibération n°92/2026*

**Vu** la charte du Parc national des Cévennes.

**Vu** la délibération 93/2023 de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires qui refuse la signature de la convention d'application 2022-2028 de la charte du Parc national des Cévennes.

**Considérant** que la charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère. Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

**Considérant** que chaque collectivité doit désigner un élu référent à la charte du Parc national des Cévennes.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. GRELLIER Bernard élu référent.

*Délibération n°93/2026*

**Considérant** que dans le cadre de la gestion et de la valorisation du Bien « Causses et Cévennes – paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen », inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes œuvre en étroite collaboration avec l'ensemble des intercommunalités concernées.

**Considérant** qu'afin de renforcer cette coopération et de faciliter les échanges, il est proposé par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes de désigner un(e) référent(e) pour le Bien UNESCO des Causses et Cévennes.

Cette personne référente aura vocation à être l'interlocutrice privilégiée de l'Entente Interdépartementale pour toutes les questions relatives au Bien UNESCO. Elle pourra, à ce titre, être invitée à participer à des réunions d'information ou de travail et sera le porte-parole du Bien UNESCO auprès de notre Communauté de Communes.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, :

- **Désigne** M. GRELLIER Bernard élu référent pour le Bien UNESCO des Causses et Cévennes.

## **XII. Création, suppression et modification postes agents des crèches**

*Délibération n°94/2026*

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que le décret n°2025-304, entré en vigueur au 1er avril 2025, marque une évolution majeure dans le fonctionnement des crèches et des micro-crèches.

L'objectif principal est de renforcer la qualité d'accueil des jeunes enfants, professionnaliser les équipes et valoriser les compétences des professionnels du secteur.

Avec comme conséquences sur l'organisation des micro-crèches (Lanuéjols, L'Espérou et Notre Dame de la Rouvière) et petite crèche (Lasalle) du territoire, des besoins de personnes diplômées et en heures de travail accrues, se traduisant soit par :

- Un recrutement : poste à TNC de 25h – d'agent social de crèche (cat C) sur la micro-crèche de L'Espérou,
- Un redéploiement de personnel diplômé entre 2 sites,
- Une augmentation de temps de travail sur des TNC (temps non complets).

Le Président rappelle également que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement des emplois permanents de :

- 1 auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, est inscrit au tableau des effectifs pour 14/35ème hebdomadaires,
- 1 auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, est inscrit au tableau des effectifs pour 30/35ème hebdomadaires,
- 1 agent de crèche sur le grade d'agent social territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 32/35ème hebdomadaires.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la modification des emplois ci-dessus mentionnés à compter du 1er septembre 2026.

Ces modifications supérieures à 10% entraînent les suppressions de ces emplois permanents et la création des emplois permanents suivants :

- 1 auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, est inscrit au tableau des effectifs pour 24,5/35ème hebdomadaires,
- 1 auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, est inscrit au tableau des effectifs pour 35/35ème hebdomadaires,
- 1 agent de crèche sur le grade d'agent social territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 35/35ème hebdomadaires.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis du Comité Social territorial rendu le 26 mai 2026,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DÉCIDE :**

- La suppression des emplois permanents de :
  - 1 auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, est inscrit au tableau des effectifs pour 14/35ème hebdomadaires,
  - 1 auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, est inscrit au tableau des effectifs pour 30/35ème hebdomadaires,
  - 1 agent de crèche sur le grade d'agent social territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 32/35ème hebdomadaires.
- La création des emplois permanents suivants :
  - 1 auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, est inscrit au tableau des effectifs pour 24,5/35ème hebdomadaires,
  - 1 auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, est inscrit au tableau des effectifs pour 35/35ème hebdomadaires,
  - 1 agent de crèche sur le grade d'agent social territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 35/35ème hebdomadaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Délibération n°95/2026*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'agent social pour assurer les missions d'accueil, de gestion de l'accueil et d'aide aux enfants dans la réalisation des actes de la vie quotidienne,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE :** de créer un emploi permanent - agent social pour aider les enfants dans la réalisation des actes de la vie quotidienne, mener avec eux des activités d'éveil et effectuer l'entretien de leur cadre de vie,
  - à compter du 01/09/2026,
  - à temps non complet de 25 heures,
  - ouvert aux grades d'agent social territorial, agent social principal 2ème classe, agent social principal 1ère classe (catégorie C), accessible selon les conditions de qualification définies par le

statut pour exercer les fonctions d'agent social de crèche.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- alinéa 3, pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux, le supplément familial et les primes le cas échéant.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Délibération n°96/2026*

Monsieur le Président expose que l'ouverture de la nouvelle petite crèche de Lasalle a révélé la nécessité d'un entretien ménage plus important, du fait de l'augmentation de la superficie des locaux, et du nombre d'enfants inscrits à venir.

Le Président rappelle également que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'agent d'entretien pour la crèche de Lasalle sur le grade d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 15/35ème hebdomadaires.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la modification des emplois ci-dessus mentionnés à compter du 15 juin 2026.

Ces modifications supérieures à 10% entraînent la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien de crèche sur le grade d'adjoint technique territorial à 15/35ème et la création de l'emploi permanent d'agent d'entretien de crèche sur le grade d'adjoint technique territorial à 21/35ème.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,  
**Vu** l'avis du Comité Social territorial rendu le 26 mai 2026,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
  - La suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien de crèche sur le grade d'adjoint technique territorial à 15/35ème,
  - La création de l'emploi permanent d'agent d'entretien de crèche sur le grade d'adjoint technique territorial à 21/35ème.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **XIII. Modification temps de travail poste d'agent technique**

*Délibération n°97/2026*

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent de gardien de déchèterie sur le grade d'agent de maîtrise, est inscrit au tableau des effectifs pour 22/35ème hebdomadaires.

Cependant, à la demande de l'agent de ne plus effectuer les heures d'entretien des locaux (Bureaux de L'Estréchure et Office de Tourisme de Saint-André de Valborgne) soit 3h30 par semaine, comprises dans ses missions.

Considérant que rien ne s'oppose à satisfaire cette demande, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi de gardien de déchèterie sur le grade d'agent de maîtrise, à compter du 15/07/2026

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent de gardien de déchèterie sur le grade d'agent de maîtrise à 22/35ème, et la création de l'emploi permanent de gardien de déchèterie sur le grade d'agent de maîtrise à 18,5/35ème.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis du Comité Social territorial rendu le 26 mai 2026,

**Considérant** le courrier de demande de l'agent,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
  - La suppression d'un emploi permanent de gardien de déchèterie sur le grade d'agent de maîtrise à 22/35ème,
  - La création de l'emploi permanent de gardien de déchèterie sur le grade d'agent de maîtrise à 18,5/35ème.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **XIV. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial (CST) et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)**

*Délibération n°98/2026*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'ont été votées en 2022 la création d'un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et l'instauration d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Monsieur le Président précise également aux membres du Conseil communautaires que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur),
- Le Comité Social territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail,
- Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Une F3SCT est instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.  
En-dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-35 à R251-37, R252-30 à R252-51,

**Considérant** que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1er janvier 2026 sont fixés à 70 agents comprenant 32,9% d'hommes et 67,1% de femmes,

**Considérant** que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une F3SCT,

**Considérant** que le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la F3SCT du CST est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce CST,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un CST et d'une F3SCT compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité Social Territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales compétentes, ainsi que la composition de la future formation spécialisée,

**Considérant** qu'au regard des effectifs, la composition du futur Comité Social Territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R 252-34 du CGFP,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

Pour le Comité Social Territorial :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Pour la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Les représentants du personnel titulaires sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du Comité Social Territorial.
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

## **XV. Elections professionnelles : autorisation du Président à ester en justice**

*Délibération n°99/2026*

Le Président expose aux membres du Conseil que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire, et Comité Social Territorial) interviendra le 10 décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**Vu** l'article L2132-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à représenter le Conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **XVI. Questions diverses**

1. Monsieur Christophe BOISSON expose une demande reçue concernant l'utilisation d'un local au sein de la Filature du Mazel, dans le cadre de la relocalisation temporaire de l'antenne de la Direction du Livre et de la Lecture (DLL). En raison de travaux de réhabilitation programmés dans ses locaux de Valleraugue de juillet 2026 à mars 2027, ce service doit en effet être relocalisé. Il précise que la DLL sollicite une éventuelle gratuité de cette mise à disposition dans son courrier de demande. Monsieur Christophe BOISSON rappelle toutefois que le loyer mensuel pour ce local s'élève à 174,28 € charges comprises. Il souligne que l'ensemble des occupants de la Filature du Mazel s'acquittant d'un loyer, il convient d'appliquer le même principe d'équité pour cette occupation temporaire.  
Par conséquent, la proposition de mettre ce local à disposition moyennant un loyer mensuel de 174,28 € est soumise au vote.  
Décision : La proposition est adoptée à l'unanimité.
2. La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires doit désigner un référent « Gard Numérique Ensemble » qui permet de favoriser l'inclusion numérique à toutes les gardoises et tous les gardois. Madame Jocelyne ZANCHI se propose pour assurer cette mission, l'ensemble des membres de l'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.
3. Les référents de la Communauté de Communes pour le GAL (Groupe d'Action Locale) sont Mme ZANCHI Jocelyne et Monsieur Bruno ABRIC. Il serait intéressant pour notre territoire qu'un représentant de la communauté de communes soit membre du bureau exécutif du GAL. Mr ABRIC se positionnera dans ce sens.
4. Le Jeudi 09 Juillet 2026 à 11h30 aura lieu l'inauguration de la sculpture étoile Michelin décernée au Climatographe, suivi d'un apéritif dînatoire en présence du Préfet **(depuis reportée au 17 juillet 2026)**.
5. La journée de cohésion des agents de la Communauté de Communes se déroulera le Vendredi 26 Juin à Lasalle. Le matin il y aura une réunion de travail suivi d'un repas et d'une après-midi conviviale.
6. Les élections municipales de la commune de Trèves auront lieu Dimanche 7 Juin 2026. Une

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034601-20260709-D100\_2026-DE

réunion de transition avec la sous préfète est programmée au Mardi 09 Juin afin de procéder au passage de relais. Le nouveau conseil municipal se réunira ensuite le vendredi 12 Juin pour procéder à l'élection du maire. A la suite de cette installation, il conviendra d'intégrer les nouveaux élus de Trèves au sein du Conseil Communautaire et des différentes commissions thématiques.

**N°101/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François – ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.

MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.

ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Modification des membres des commissions « ACTION SOCIALE », « COMMUNICATION - COHESION TERRITORIALE », « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

**Vu** la délibération N°68/2026 du 30 avril 2026 désignant les membres des commissions communautaires.

**Considérant** les élections municipales du 7 juin 2026 sur la commune de Trèves.

**Considérant** que les nouveaux élus de la commune de Trèves souhaitent intégrer certaines commissions.

**Considérant** que des élus communautaires et communaux souhaitent intégrer certaines commissions.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles compositions pour les commissions « ACTION SOCIALE », « COMMUNICATION - COHESION TERRITORIALE », « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et « Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement » suivant le tableau ci-dessous :

| Commission                                                  | Membres désignés                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Commission « ACTION SOCIALE »</b>                        | Mme RIBEAUCOURT ROLANDE<br>Mme BROCCOLI ANAELLE<br>Mme CARTAYRADE GERALDINE<br>Mme EL RHAZOUÏ SARA<br>Mme FURSTOSS PASTORE EVELYNE<br>Mme LIRON NATHALIE<br>Mme LONJON ANNIE<br>Mme MARTIN BRIGITTE<br>Mme RECOLIN SEVERINE<br>Mme ZANCHI JOCELYNE<br>Mme BOUTEILLER AMELIE |
| <b>Commission « COMMUNICATION - COHESION TERRITORIALE »</b> | Mme BAREAU MICHELE<br>M. BLONDIN JEAN-PIERRE<br>Mme SERRAL FLORENCE<br>Mme ZANCHI JOCELYNE<br>Mme LONJON ANNIE<br>Mme MARTIN BRIGITTE                                                                                                                                       |
| <b>Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »</b>              | M. ABRIC BRUNO<br>M. ALVERDE PHILIPPE<br>Mme BAREAU MICHELE<br>M. BOSIO ALEXIS<br>M. CAUSSE JULIEN<br>Mme COUVE CARINE<br>M. FOUGERAY PHILIPPE<br>M. GERMAIN STEPHANE<br>Mme LIRON NATHALIE<br>Mme SERRAL FLORENCE<br>M. SOLER PHILIPPE<br>M. ROMAZZOTTI FRANCOIS           |

**Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau  
et de l'Assainissement**

M. GAUTHIER  
M. ABBOU FRANÇOIS  
M. BALSAN LAURENCE  
Mme BERTRAND BRIGITTE  
M. BORDARIER BERNARD  
M. BOSIO ALEXIS  
M. BOURELLY REGIS  
M. COLOMER ALEXIS  
M. EVESQUE CHRISTIAN  
M. GENEST PHILIPPE  
M. GERMAIN STEPHANE  
M. GREVOUL PASCAL  
Mme MACQ MADELEINE  
M. ROMAZZOTTI FRANCOIS  
M. SAUVAIRE MARC  
M. TEISSIER FRANCOIS  
M. VANCRAEYENEST ADRIEN  
Mme ZANCHI JOCELYNE  
M. ARNAL FREDERIC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°102/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François – ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.  
MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.  
ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Modification de la délibération n°71/2026 du 30 avril 2026 portant sur la désignation des délégués de la communauté au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1 ;

**Vu** la délibération N°71/2026 du 30 avril 2026 désignant les membres des délégués de la communauté au sein des différents syndicats mixtes.

**Considérant** que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au sein des différents syndicats mixtes dont elle est membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

**Considérant** les élections municipales du 7 juin 2026 sur la commune de Trèves.

**Considérant** que lors de la désignation des délégués au sein du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, il a été décidé de laisser vacant le poste de délégué suppléant pour permettre, aux nouveaux élus de la commune de Trèves, d'occuper ce poste.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner au comité syndical du **Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont** comme **délégué suppléant M. ARNAL Frédéric**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°103/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François – ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.  
MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.  
ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>21</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>2</b>  |

**Objet : Plan de financement 2026 de la Convention territoriale pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) et de la lecture publique**

**Vu** la délibération du 03 juillet 2024 et l'avenant du 25 septembre 2024 portant signature de la convention à l'Éducation Artistique et Culturelle entre la DRAC Occitanie, l'Éducation Nationale, le département et la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » pour une durée de 3 ans.

**Considérant** que cette convention permet de généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, de renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la Communauté de communes tout en s'appuyant sur les compétences artistiques du territoire.

**Considérant** que le Comité technique s'est tenu le jeudi 4 juin 2026 en visio-conférence, il a pu déterminer les montants alloués à chaque demande.

Dans le cadre du déploiement de la Convention Globale d'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) avait versé à la Communauté de Communes une subvention de **3 350 €** au titre de l'année 2025, spécifiquement dédiée au financement d'une résidence d'artistes. Cette action n'ayant pu se réaliser au cours de l'exercice précédent, il convient de réajuster le partenariat financier. Ainsi, pour l'année 2026, la participation financière de la DRAC s'élève à un montant de **26 650 €**.

Par ailleurs, lors du comité technique partenarial qui s'est tenu le jeudi 4 juin 2026, il a été constaté qu'après attribution des subventions aux différentes associations locales, un reliquat de **4 050 €** n'avait pas été affecté par la DRAC.

D'un commun accord, les deux partenaires ont convenu de mobiliser cette somme non attribuée afin de renforcer deux axes culturels prioritaires du territoire :

- À hauteur de **1 650 €** pour abonder le budget de la résidence d'artistes ;
- À hauteur de **2 400 €** pour soutenir les actions en faveur de la lecture publique.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

• **Plan de financement CGEAC :**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026  
Reçu en préfecture le 17/07/2026  
Publié le 20/07/2026  
ID : 030-200034601-20260709-D103\_2026-DE

| <b>Associations</b>       | <b>Projets</b>                                                                              | <b>Montant<br/>CC CAC-TS</b> | <b>Montant<br/>DRAC</b> | <b>Montant<br/>total<br/>accordé<br/>2026</b> |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|
| ADYCT                     | Ateliers d'éducation aux médias et à l'audiovisuel                                          | 2 150€                       | 3 000 €                 | <b>5 150 €</b>                                |
| APORIA CULTURE            | Valorisation des écoles à travers le street art                                             | 2 000 €                      | 2 000 €                 | <b>4 000 €</b>                                |
| ARAIGNEE AU PLAFOND       | Balades contées naturalistes et ateliers artistiques                                        | 3 000 €                      | 3 000 €                 | <b>6 000€</b>                                 |
| ARCHYTAS                  | Atelier sonore « chez vous La suite »                                                       | 2 100 €                      | 2 100 €                 | <b>4 200 €</b>                                |
| ATELIER DES MONTS BRUMEUX | « Le caillou par tous les bouts »: exploration artistique et sensible de la roche           | 2 500 €                      | 2 500 €                 | <b>5 000 €</b>                                |
| CHAMP CONTRE CHAMP        | Diffusion de documentaire d'auteur dans les communes rurales éloignées des salles de cinéma | 2 000 €                      | 0 €                     | <b>2 000 €</b>                                |
| COSMOPOLITE               | Fête des lumières                                                                           | 1 000 €                      | 0 €                     | <b>1 000 €</b>                                |
| <b>Associations</b>       | <b>Projets</b>                                                                              | <b>Montant<br/>CC CAC-TS</b> | <b>Montant<br/>DRAC</b> | <b>Montant<br/>total<br/>accordé<br/>2026</b> |

|                                                            |                                                                                                                                    |                |                 |                |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| LA CARAVANE<br>FILME                                       | La fabrique des histoires:<br>écrire, raconter, filmer /<br>imaginaire et documentaire                                             | 2 500 €        | 2 500 €         | <b>5 000 €</b> |
| LES ELVIS<br>PLATINES                                      | « Les Trases Cévenoles<br>dans ton école »: initiation<br>à la culture hip hop à<br>travers la pratique du rap et<br>de l'écriture | 2 000 €        | 2 000 €         | <b>4 000 €</b> |
| LES TREPIDANTES                                            | Ateliers de théâtre proposés<br>aux enfants du centre de<br>loisirs de Lasalle                                                     | 1 250 €        | 1 000 €         | <b>2 250 €</b> |
| TEA PROD                                                   | Musique à l'école et à la<br>crèche                                                                                                | 2 000 €        | 2 500 €         | <b>4 500 €</b> |
| VIVALTO                                                    | 14ème fête de l'Alto,<br>classes de maîtres,<br>intervention en écoles et en<br>ALSH                                               | 2 500 €        | 2 000 €         | <b>4 500 €</b> |
|                                                            | <b>Total subventions<br/>associations CGEAC:</b>                                                                                   | <b>25 000€</b> | <b>22 600€</b>  | <b>47 600€</b> |
| <b>Report de<br/>financement DRAC<br/>2025 non utilisé</b> |                                                                                                                                    | 3 350 €        |                 |                |
| <b>12 semaines de<br/>Résidence<br/>d'artistes 2026</b>    |                                                                                                                                    | 5 000 €        | 1 650 €         |                |
|                                                            | <b>TOTAL</b>                                                                                                                       | <b>33 350€</b> | <b>24 250 €</b> | <b>57 600€</b> |

Monsieur le Président met au vote les animations ci-dessous :

• **Plan de financement de la lecture publique**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034601-20260709-D103\_2026-DE

| <b>ANIMATIONS</b>                                                                                                                                                                                                |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>SPECTACLES</b>                                                                                                                                                                                                |                |
| <p>« Voyage au Pays des Matriochkas »<br/> <b>DUO KAPALINKA</b><br/> <i>CRECHES DE LANUEJOLS, L'ESPEROU, LASALLE, NOTRE DAME DE LA ROUVIERE</i><br/> <u>Conte musical de 30 minutes</u></p>                      | <b>3000 €</b>  |
| <p>« Nuit &amp; Jour »<br/> <b>Stéphanie JOIRE</b><br/>           4 représentations crèches Val d'Aigoual<br/> <u>Spectacle musical de 25 minutes</u></p>                                                        | <b>1 800 €</b> |
| <p>« Les Fabulations Domestiques - Opus 1 - La 3ème Chambre »<br/> <b>Compagnie le Septième Point</b><br/> <i>LIEU A DÉFINIR</i><br/> <u>Théâtre de jouets de 30 minutes - tout public à partir de 8 ans</u></p> | <b>1 400 €</b> |
| <b>ATELIERS</b>                                                                                                                                                                                                  |                |
| <p>« CONFIDENCES »<br/> <b>La Mainlev'</b><br/> <i>DOURBIES</i><br/> <u>2H d'atelier mémoire et une journée de retranscription et de création</u></p>                                                            | <b>500 €</b>   |
| <p>Ateliers d'écriture en EHPAD<br/> <b>Compagnie Amarante</b><br/> <i>SAINT ANDRE DE MAJENCOULES, LANUEJOLS, ST ANDRE DE VALBORGNE, DOURBIES</i><br/> <u>3 ateliers</u></p>                                     | <b>540 €</b>   |
| <p>« Les voix du poème »<br/> <b>Association Singulier Plurielle</b><br/>           Habitants de tous bords et âges<br/> <i>LIEU A DEFINIR</i><br/> <u>3 ateliers de poésie + 3 représentations</u></p>          | <b>1 800 €</b> |

« Aures »

**John OWENS**

Aînés

*LIEU A DEFINIR*

2 sessions de 2h d'atelier de recueil de son et d'images pour mettre en lumière l'évolution du paysage sonore et visuel

**1 000 €**

## INTERVENTION

« Lectures en liberté »

**Clémentine MAGERIA**

*CAMPRIEU, LANUEJOLS, PONT D'HERAULT, LES PLANTIERS, ST ANDRE DE VALBORGNE*

5 modules en école primaire : Lectures avec kamishibai suivies d'atelier de pratique

**1750 €**

Interventions d'illustratrices et d'autrice illustratrice

**KAMISHIBAI**

*VAL D'AIGOUAL, NOTRE DAME DE LA ROUVIERE, PONT D'HERAULT*

3 rencontres dans les classes

**550 €**

## TOTAL DES ANIMATIONS

**12 340€**

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Subventions associations CGEAC | 57 600 €       |
| Lecture Publique               | 12 340 €       |
| <b>Total</b>                   | <b>69 940€</b> |

**Le Conseil communautaire**, après délibération avec 21 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'acter les plans de financement ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026  
Reçu en préfecture le 17/07/2026  
Publié le 20/07/2026  
ID : 030-200034601-20260709-D103\_2026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034601-20260709-D103\_2026-DE

**N°104/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François – ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.

MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.

ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Projet « Restauration collective : ici et durable »**

**Vu** les Articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime concernant les PAT ;

**Vu** la délibération communautaire du 11 décembre 2024 portant engagement de la CC CAC-TS dans un projet alimentaire territorial ;

**Vu** la convention n° 2025-R76-142 entre la CC CAC-TS et le ministère de l'Agriculture déclinant le plan d'action et les modalités de déploiement du PAT ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds LEADER.

Où l'exposé de présentation du projet « Restauration collective : ici et durable »

**Considérant** que ledit projet correspond aux objectifs du PAT tels que définis dans la convention, notamment en matière d'accompagnement des projets de restauration collective d'intérêt communautaire.

**Considérant** que ledit projet constitue un premier niveau de réponse aux préoccupations exprimées par les communes et les partenaires du territoire.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : d'approuver le dépôt d'un dossier auprès du GAL LEADER Cévennes Aigoual Pic-Saint-Loup,
- **D'affecter**, au titre de l'auto-financement, des crédits affectés au PAT dans la limite d'un plafond fixé à 10 000€.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des subventions et participations mobilisables pour le financement de ce projet, notamment auprès du conseil Départemental du Gard,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, signer tous les actes, conventions et avenants relatifs à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°105/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François – ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.  
MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.  
ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Renouvellement de la convention avec la Communauté des Communes du Pays Viganais pour le partenariat avec le Relais Petite Enfance « Pom de reinettes »**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°119/2016 en date du 23 novembre 2016 précisant que l'action sociale est d'intérêt communautaire et que la petite enfance et l'enfance sont des compétences de la Communauté des communes.

**Considérant :**

- que la Communauté des communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » n'a pas d'obligation de créer un relais petite enfance si elle s'assure qu'un autre relais assure les missions sur son territoire.
- que la Communauté des Communes « Pays Viganais » organise la gestion administrative et financière du Relais Petite Enfance « Pom de reinettes ».
- que le Relais Petite Enfance « Pom de reinettes » couvre le territoire de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres -Solidaires

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Le Président à signer la convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

## CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MOYENS

---

---

### DES SERVICES A LA PETITE ENFANCE

---

Entre les soussignés,

Régis BAYLE, Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 2 avril 2026, d'une part,

Et

Christophe BOISSON, Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 avril 2026 d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La Maison de la Petite Enfance du Pays Viganais implantée au Vigan, comprend deux services :  
Le Multi Accueil Collectif de Jeunes enfants du Pays Viganais,  
Le Relais Petite Enfance intercommunautaire « Pom'de Reinette ».

Le Multi Accueil collectif offre une capacité d'accueil de 51 places à la journée et sert des repas aux enfants inscrits à ce service. Les repas sont préparés par une entreprise privée (agrée par la CCPV et les services vétérinaires), sur place, dans la cuisine de la structure. L'entreprise est choisie selon les règles des marchés publics.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est appelé à contribuer globalement à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel, en complémentarité avec les prestations « Petite Enfance » servies par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) en lien avec les missions légales du Conseil Départemental (information aux candidats à l'agrément, agrément, formation, surveillance, contrôle, suivi des pratiques professionnelles et accompagnement des assistants maternels).

Son territoire de compétence, défini par la Caisse d'Allocations Familiales, couvre les Communautés de Communes « Pays Viganais », et « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ».

Ses missions fondamentales sont définies par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative

aux services aux familles et sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 :

- Animer un lieu où assistants maternels, personnes employées aux domiciles de parents, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux. Ce lieu de vie s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les assistants maternels et les personnes employées au domicile des parents ou les candidats à l'agrément d'assistant maternel.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel. Cette fonction intervient en complémentarité des actions menées par le Conseil Départemental (Direction de la Prévention Médico-sociale) dans le domaine des assistants maternels et ne vise en aucun cas une mission de contrôle.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Une convention d'objectifs et de financement entre la CAF et le gestionnaire à savoir « la Communauté de Communes du Pays Viganais » a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : convention jointe en annexe de la présente convention.

## **ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat dans lequel les Communautés de Communes ont décidé de s'engager dans le domaine de la Petite Enfance, notamment pour les prestations du Relais Petite Enfance (conformément à la convention CAF/CC du Pays Viganais sus visée) et pour la mutualisation des services de l'entreprise privée qui assure la restauration collective préparée dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance du Pays Viganais. Il convient également de définir les moyens et les modalités de ce partenariat.

### **Article 2 : Moyens**

La Communauté de Communes du Pays Viganais met à disposition les locaux et notamment la cuisine (au sein de la Maison de la Petite Enfance) et les services du Relais Petite Enfance « Pom' de Reinette », et prend en charge le fonctionnement de ces locaux et services.

La responsable du Relais Petite Enfance accueille le public de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires durant les permanences effectuées sur les communes

du territoire de compétence (lieux à définir et à adapter en fonction des besoins).

Elle participe aux réunions d'informations nécessaires sur ce territoire, organise des ateliers et animations et met l'ensemble de la documentation du RPE à la disposition des parents et des assistants maternels.

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires s'engage :

La participation financière de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sera calculée à la prestation rendue et à hauteur de 2 800€ annuel.

Le prestataire facturera directement le service du traiteur auprès de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires, pour les repas servis à la micro crèche de Notre Dame de la Rouvière.

### **Article 3 : Mise en œuvre - Organisation**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour une durée de 3 ans sauf dénonciation expresse effectuée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

D'autre part, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure, de troubles sérieux ou d'utilisation non conforme aux fins de la présente convention.

### **Article 4 – Comité de pilotage**

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sera associée au comité de pilotage dont la composition sera définie en accord entre les Communautés et qui se réunira au minimum une fois par an au cours du premier trimestre. Il y sera fait état du bilan de l'année écoulée et des projets de l'année suivante.

Ce comité regroupera les élus des Communautés de Communes, les agents des collectivités du secteur de la Petite Enfance ainsi que la responsable du RPE et la directrice du Multi Accueil Collectif.

### **Article 5 : Dispositions financières**

La participation financière de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sera calculée à la prestation rendue et à hauteur de 2 800€ annuel.

Au cours du premier trimestre de chaque année, la Communauté de Communes du Pays Viganais enverra à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, le budget prévisionnel de la structure ainsi que le montant prévisionnel de la participation qui lui sera

demandée.

Compte tenu des délais de paiements de la CAF (année N+1), un bilan sera présenté en fin d'année afin de réajuster la participation en tenant compte des dépenses réellement engagées et des recettes perçues.

L'autofinancement du service RPE sera partagé par les Communautés de Communes adhérentes et ce au prorata du nombre d'ateliers réalisés sur l'année civile.

Un acompte prévisionnel de 50 % de la participation financière sera demandé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours et calculé sur le bilan de l'année précédente et le versement du solde interviendra au plus tard fin janvier de l'année suivante.

Un compte administratif des services concernés par la présente convention sera transmis chaque année avec la demande de paiement du solde.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Le Vigan, le 01/09/2026

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays Viganais

Le Président de la Communauté de  
Communes Causses Aigoual Cévennes

Terres Solidaires

Régis BAYLE

Christophe BOISSON

**N°106/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François - ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.  
MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.  
ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Reversement aux communes membres des attributions 2026 relatives à la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-32 et R.5211-12-2 ;

**Vu** le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

**Considérant** que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à fiscalité additionnelle au titre de ce transfert ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32 ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2026 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

**Considérant** les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes ;
- **approuve** le reversement de la part CPS aux communes suivant le tableau en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ÉDITION DES

# DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE LA DÉCENTRALISATION

## Attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2026, en application de l'article L. 5211-32 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les décisions constatées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté du 15 avril 2026 pris pour l'application au titre de l'exercice 2026 de l'article L. 5211-32 du code général des collectivités territoriales.



## Attributions individuelles 2026 au titre du reversement de la part CPS des communes du département du GARD

| Code INSEE | Libellé commune            | Code SIREN | Libellé groupement          | Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales |
|------------|----------------------------|------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30105      | DOURBIES                   | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 1 466                                                                                                                       |
| 30108      | ESTRECHURE                 | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 519                                                                                                                         |
| 30139      | LANUEJOLS                  | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 15 449                                                                                                                      |
| 30140      | LASALLE                    | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 16 341                                                                                                                      |
| 30198      | PLANTIERS                  | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 1 807                                                                                                                       |
| 30213      | REVENS                     | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 1 684                                                                                                                       |
| 30229      | SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 3 974                                                                                                                       |
| 30231      | SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE   | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 6 771                                                                                                                       |
| 30297      | SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU     | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 3 091                                                                                                                       |
| 30310      | SAUMANE                    | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 1 296                                                                                                                       |
| 30322      | SOUDORGUES                 | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 1 618                                                                                                                       |
| 30332      | TREVES                     | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 1 114                                                                                                                       |
| 30339      | VAL-D'AIGOUAL              | 200034601  | CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES | 23 950                                                                                                                      |

79080

**N°107/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François – ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.  
MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.  
ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Demande d'admission en non valeur de créances  
période de 2016 à 2020 - Budget Déchets**

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public portant sur les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 du budget « Déchets ».

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été menées avec diligence par le comptable public dans les délais légaux et réglementaires.

**Considérant**, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report les sommes qui ne pourront être recouvrées. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'annulation de ces créances à hauteur de **20 328,19 €**.

**Après délibération**, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Accepte** d'admettre en non-valeur les sommes figurants sur l'état dressé par le comptable public et s'élevant à la somme de **20 328,19 €** ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget « Déchets » de l'exercice en cours aux comptes 6541 et régularisés par une décision modificative du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°108/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François - ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.  
MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.  
ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Demande de financement réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Peyre - Commune de Saint André de Majencoules**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

**Considérant** la dégradation du réservoir de la Peyre et les difficultés de distribution occasionnées sur le secteur commune de Saint André de Majencoules ;

**Considérant** que ces travaux sont urgents ;

**Considérant** que cette opération nécessitera la mise en place d'une solution transitoire de continuité de service, un diagnostic génie civil, une mission de maîtrise d'œuvre et les travaux associés ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

| <b>DEPENSES (HT€)</b>       |                  | <b>RECETTES (HT€)</b> |                  |             |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|------------------|-------------|
| Travaux préalables          | 40 000 €         | Agence de l'eau RMC   | 140 000 €        | 70 %        |
| Diagnostic Génie Civil      | 10 000 €         | CD30                  | 20 000 €         | 10 %        |
| Réhabilitation du réservoir | 150 000 €        | Autofinancement       | 40 000 €         | 20 %        |
| <b>TOTAL</b>                | <b>200 000 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>200 000 €</b> | <b>100%</b> |

**Après délibération**, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le projet de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Peyre - Commune de Saint André de Majencoules ;
- **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération qui est le suivant :

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| Agence de l'eau RMC | 140 000 €        |
| CD30                | 20 000 €         |
| Autofinancement     | 40 000 €         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>200 000 €</b> |

- **Approuve** l'inscription de la dépense au budget eau et assainissement 2026 ;
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034601-20260709-D108\_2026-DE

**N°109/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François - ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.  
MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.  
ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Création d'un emploi permanent de droit privé - Agent administratif à temps complet - Service Public Industriel et Commercial Eau potable et Assainissement**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la délibération n°136/2022 créant la Régie à seule autonomie financière du SPIC Eau potable et Assainissement,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** que pour les régies dotées de l'autonomie financière, le Conseil communautaire, dans les conditions prévues par les statuts, règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,

**Considérant** la charge et le volume de travail administratif de la Régie Eau potable et Assainissement et la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à raison de 35h,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : de créer un emploi permanent - agent administratif pour assurer la gestion administrative de la relation aux usagers, le traitement des demandes et le suivi des dossiers liés à la facturation et à la vie du contrat d'abonnement,
- à compter du 01/08/2026,
  - à temps complet de 35 heures,
  - dans le groupe II de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

A l'exception du Directeur et du Comptable, le personnel de la Régie relève du droit privé et est soumis aux dispositions du Code du travail, notamment pour les règles de recrutement et de licenciement.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034601-20260709-D109\_2026-DE

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°110/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François - ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.  
MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.  
ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Emplois saisonniers animation centres de loisirs scolaires /42 heures hebdomadaires**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

**Vu** le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

**Considérant** l'ouverture des centres de loisirs durant les vacances scolaires,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'emplois d'animateurs de centres de loisirs comme suit :

| Nombre maximal annuel d'emplois d'animateurs                          |                                                |                                                |                                                 |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Struct/Période                                                        | Hiver                                          | Printemps                                      | Été                                             | Automne                                        |
| <b>ALSH Lasalle</b>                                                   | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h | 1 CDD sur 7 semaines (7 S + 3j prépa) soit 315h | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h |
| <b>ALSH Valleraugue</b>                                               | 1 CDD sur 1 semaine (1 S + 1j prépa) soit 49h  | 1 CDD sur 1 semaine (1 S + 1j prépa) soit 49h  | 1 CDD sur 6 semaines (6 S + 3j prépa) soit 273h | 1 CDD sur 1 semaine (1 S + 1j prépa) soit 49h  |
| <b>ALSH Les Farfadets de L'Aigoual Camprieu, Lanuéjols, L'Espérou</b> | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h | 1 CDD sur 6 semaines (6 S + 3j prépa) soit 273h | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h |
| <b>Total annuel : 1554 heures</b>                                     | <b>231 heures</b>                              | <b>231 heures</b>                              | <b>861 heures</b>                               | <b>231 heures</b>                              |

- **DÉCIDE** la création d'emplois de directeurs et/ou de directeurs adjoints suit :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034601-20260709-D110\_2026-DE

| Nombre maximal annuel d'emplois d'animateurs                          |                                                |                                                |                                                 |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Struct/Période                                                        | Hiver                                          | Printemps                                      | Été                                             | Automne                                        |
| <b>ALSH Lasalle</b>                                                   | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h | 1 CDD sur 7 semaines (7 S + 3j prépa) soit 315h | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h |
| <b>ALSH Valleraugue</b>                                               | 1 CDD sur 1 semaine (1 S + 1j prépa) soit 49h  | 1 CDD sur 1 semaine (1 S + 1j prépa) soit 49h  | 1 CDD sur 6 semaines (6 S + 3j prépa) soit 273h | 1 CDD sur 1 semaine (1 S + 1j prépa) soit 49h  |
| <b>ALSH Les Farfadets de L'Aigoual Camprieu, Lanuéjols, L'Espérou</b> | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h | 1 CDD sur 6 semaines (6 S + 3j prépa) soit 273h | 1 CDD sur 2 semaines (2 S + 1j prépa) soit 91h |
| <b>Total annuel : 1554 heures</b>                                     | <b>231 heures</b>                              | <b>231 heures</b>                              | <b>861 heures</b>                               | <b>231 heures</b>                              |

Le nombre d'agents recrutés pourra être ajusté en fonction des besoins, sans dépasser le nombre d'heures maximal annuel.

- sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour accroissement temporaire d'activité précité,
- à temps non complet à raison de 42 heures hebdomadaires + 7 heures par journées de préparation,
- durant les périodes de vacances scolaires (Hiver - Pâques - Été - Toussaint),
- avec une rémunération mensuelle correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur et les congés payés.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.

Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034601-20260709-D110\_2026-DE

**N°111/2026**

**DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT  
du  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.**

**Présents :**

ABBOU François - ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUÏ Sara - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - SOLER Philippe.

**Suppléants présents :**

SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

**Procurations :**

EVESQUE Christian à BALSAN Laurent.  
MARTIN Brigitte à BAREAU Brigitte.  
ZANCHI Jocelyne à ROMAZZOTTI François.

**Absents :**

ARNAL Frédéric - BOSIO Alexis - COUVE Carine - EVESQUE Christian - GERMAIN Stéphane - MARTIN Brigitte - PIALOT Martine - SCHWEDA Thierry - ZANCHI Jocelyne.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | <b>28</b> |
| Nombre de Conseillers présents :    | <b>20</b> |
| Nombre de suffrages exprimés :      | <b>23</b> |
| Pour :                              | <b>23</b> |
| Contre :                            | <b>0</b>  |
| Abstention :                        | <b>0</b>  |

**Objet : Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité -  
Valoriste de déchèterie**

M le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Président expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion d'une déchèterie, de conseil et d'orientation des usagers. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 15 juillet 2026, un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 23/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5,5 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de valoriste en déchèterie.

**Vu** le Code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une augmentation de la fréquentation du site et aux restrictions médicales de l'agent titulaire du poste.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5,5 mois allant du 15 juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par une augmentation de la fréquentation du site et aux restrictions médicales de l'agent titulaire du poste.
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 23h00 hebdomadaires (soit 23/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : valoriste de déchèterie.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026  
Reçu en préfecture le 17/07/2026  
Publié le 20/07/2026  
ID : 030-200034601-20260709-D111\_2026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Christophe BOISSON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034601-20260709-D111\_2026-DE